

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 20/12/2022
Et
Publication du : 20/12/2022

L'an Deux mil vingt-deux, le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPOUR Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2022-113 IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE PRÈS DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du développement de la téléphonie mobile et du déploiement de diverses applications sur les téléphones mobiles, les opérateurs se doivent de couvrir le territoire d'un réseau d'antennes mobiles suffisamment dense.

Les opérateurs BOUYGUES et SFR avaient sollicité la commune de Villemandeur pour l'implantation d'une antenne radiotéléphone mobile. En vue de cette installation, une déclaration préalable doit aussi être déposée par les opérateurs.

ILR TELECOM, spécialiste des infrastructures télécoms et réseaux, intervient sur le projet depuis la conception jusqu'à l'intégration au réseau et la réception des infrastructures.

Ce projet consiste à l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 24 mètres sur la parcelle cadastrée AS 42, terrain communal situé entre le gymnase et les services Techniques de la ville, pour une durée de 12 ans, avec un montant de location annuelle fixé à 3 500 €.

L'établissement d'une convention d'occupation du domaine public reprenant les conditions souhaitées sera nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'accepter les termes du projet définitif de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les pièces jointes s'y rapportant,
- D'inscrire la recette aux exercices 2023 et les suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/12/2022

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr